DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **30 septembre 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **08.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Eric FERRERE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Eric FERRERE – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY
Pour l'UDAF : M René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'Association Avirons Jeunes : M. Jean Dany VELNA
Pour l'Association Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT

Procuration : M. Jean Daniel DENNEMONT (Conseiller municipal) donne mandat à M. Pierrot CANTINA

Absents : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG (Conseillère Municipale) Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN (Conseillère Municipale) - Mme Marie-Hélène VELNA (Handi'Semb) - M. Jean Michel CADET (Club des Amis) -

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Guillaume ROBERT** est désigné pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N° 3 : Création d'une aide financière aux frais de fossoyage au titre de l'aide sociale facultative

Contexte :
Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service public funéraire, la commune des Avirons a décidé de confier les prestations de fossoyage à un prestataire extérieur. Cette évolution conduit à la facturation directe de cette prestation aux familles.
Si cette mesure permet de garantir un service professionnel et de qualité, elle engendre néanmoins une dépense supplémentaire susceptible de fragiliser les ménages les plus modestes, déjà confrontés aux nombreuses charges liées à l'organisation des obsèques.

Enjeux :
Le décès d'un proche constitue une épreuve familiale humaine et financière. Pour certaines familles, le coût des prestations funéraires peut représenter un obstacle important.
Dans le cadre de ses missions d'aide sociale facultative, le CCAS a vocation à apporter un soutien ponctuel aux personnes confrontées à des difficultés financières, afin de préserver leur dignité et de prévenir les situations de précarité.
La création d'une aide spécifique aux frais de fossoyage répond à un objectif d'intérêt général, en veillant à ce que l'accès à une sépulture digne ne soit pas compromis par des difficultés financières des familles. Elle traduit la volonté de la commune et du CCAS de renforcer la solidarité envers les administrés les plus vulnérables, tout en garantissant une égalité de traitement grâce à des critères d'attribution objectifs et transparents.
Objet de la délibération :
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment des dispositions relatives aux missions des centres communaux d'action sociale ;
Considérant que la commune a fait le choix de confier la prestation de fossoyage à un prestataire extérieur, générant un coût supporté par les familles ;
Considérant qu'il appartient au CCAS, dans le cadre de sa politique d'aide sociale facultative, de soutenir les personnes et familles confrontées à des difficultés financières ;
La délibération soumise au conseil d'administration a pour objet :

- De créer une aide sociale facultative destinée à participer aux frais de fossoyage ;
- D'approuver le règlement fixant les conditions d'attribution de cette aide ;
- De définir les modalités d'instruction et de versement de cette participation, dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.

Principes du dispositif :
L'aide est attribuée :

- Sous condition de ressources ;
- Après examen de la situation sociale et financière du demandeur ;
- Dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les bénéficiaires.

Le montant de l'aide est plafonné et attribué dans la limite des crédits disponibles.
Cette participation a pour vocation de réduire le reste à charge des familles les plus modestes. Elle ne se substitue pas au financement des obsèques mais constitue un soutien ponctuel destiné à atténuer l'impact des frais de fossoyage.
L'aide est attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS et selon les modalités définies par le règlement d'aide sociale facultative.

Elle peut sera directement versée, de préférence, au prestataire réalisant les travaux de fossoyage
A titre exceptionnel, elle peut être versée au demandeur sur présentation de la facture acquittée.

Barème progressif :

Quotient ou niveau de ressources du foyer	Participation du CCAS
Jusqu'à 800 €	50 % des frais (plafond 400 €)
De 801 € à 1200 €	40 % des frais (plafond 300 €)
De 1201 € à 1500 €	30 % des frais (plafond 200 €)

Incidences financières :
Les dépenses liées à cette aide seront imputées au budget du CCAS au titre des aides sociales facultatives.
Un bilan annuel sera présenté au conseil d'administration afin d'évaluer le nombre de bénéficiaires, les montants attribués et le cas échéant, d'adapter les critères d'intervention.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'approuver** la création de cette aide sociale facultative ainsi que de son règlement d'attribution afin de garantir un accompagnement des familles aux revenus modestes, confrontés aux frais de fossoyage et de renforcer la politique de solidarité du CCAS de la commune des Avirons.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la création de cette aide sociale facultative ainsi que de son règlement d'attribution afin de garantir un accompagnement des familles aux revenus modestes, confrontés aux frais de fossoyage et de renforcer la politique de solidarité du CCAS de la commune des Avirons

Pour expédition conforme,

Président

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 13 OCT. 2026

PUBLIÉ LE : 13 OCT. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.